



COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT CINQUANTE-CINQUIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,  
le lundi 22 octobre 1951,  
à 11 heures

SOMMAIRE

- Réponse de la délégation d'Israël (IS/74)
- Télégramme de l'UNRWA

PRESENTS

<u>Président</u>	: M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	: M. MARCHAL	France
	M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	: M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
	M. de NICOLAY	France
	M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat</u>	: M. de AZCARATE	Secrétaire principal

## REPONSE DE LA DELEGATION D'ISRAEL (IS/74)

Le PRESIDENT déclare que, de l'avis de la délégation des Etats-Unis, la réponse de la Commission à la lettre de la délégation d'Israël en date du 20 octobre devrait indiquer que la Commission a pris acte du fait que la délégation d'Israël se trouvait dans l'impossibilité d'avoir un échange de vues avec la Commission le 22 ou le 23 octobre et que la réunion était par conséquent annulée; qu'elle maintenait sa position en ce qui concerne la discussion du préambule et qu'elle n'était pas en mesure d'envisager une reprise de cette discussion; qu'elle avait organisé, pour le 24 octobre dans la matinée, une réunion avec les délégations arabes, au cours de laquelle elle se proposait de fournir des renseignements complémentaires au sujet de ses propositions, et qu'elle souhaiterait, par souci d'équité, communiquer le même jour, si possible, les mêmes renseignements à la délégation d'Israël. En conclusion, la Commission devrait indiquer qu'elle espérait fermement qu'à la suite de cette réunion, la délégation d'Israël serait en mesure d'aborder la discussion des propositions. Le Président a des raisons de penser qu'Israël est disposé à discuter les propositions bien qu'à l'heure actuelle il ne soit pas prêt à entreprendre, sur cette base, des négociations avec les Arabes.

M. MARCHAL (France) estime que la Commission se trouve devant une situation extrêmement sérieuse. Il ne s'agit pas d'une situation nouvelle qu'aurait créée la dernière lettre d'Israël mais d'une situation que la Commission a déjà prévue au moment où elle a pris la décision de clore la discussion sur le préambule. Il pense que la Commission doit s'en tenir à cette décision mais aussi faire droit à la requête de la délégation d'Israël qui souhaite exposer ses vues devant la Commission. Il importe de donner à cette délégation l'occasion de présenter ses observations et d'essayer de la persuader qu'il est de son intérêt bien compris de consentir à une discussion des propositions de la Commission. En l'occurrence, adresser une lettre à la délégation d'Israël pourrait avoir un résultat contraire à celui que l'on recherche; il vaut mieux tout simplement inviter cette délégation à une réunion.

M. ARAS (Turquie) fait remarquer que la dernière lettre de la délégation d'Israël ne change rien à la position de la Commission ni à celle de cette délégation. Il est d'accord avec M. Marchal en ce qui concerne l'attitude que la Commission devrait adopter et pense également qu'il serait plus facile d'exposer cette attitude au cours d'une séance que dans une lettre. Néanmoins, il acceptera la décision du Président sur ce point.

M. BARCO (Etats-Unis) pense que la Commission est d'accord sur la nécessité de tenir le plus tôt possible une réunion avec la délégation d'Israël. A son avis, la procédure la meilleure consisterait à adresser à la délégation d'Israël une lettre, pour l'inviter à rencontrer la Commission et lui faire connaître qu'elle aurait ainsi l'occasion d'exposer ses vues au sujet de la situation mentionnée dans sa lettre; toutefois, la Commission devrait indiquer clairement qu'elle n'était pas disposée à reprendre l'examen du préambule et que les explications qu'elle fournirait à la délégation d'Israël, au sujet de ses propositions, seraient les mêmes que celles qu'elle se proposait de fournir aux délégations arabes.

M. MARCHAL (France) précise les raisons pour lesquelles il considère que la meilleure procédure consiste non à adresser une lettre à la délégation d'Israël, mais à l'inviter à se rencontrer avec la Commission.

Il deviendrait difficile de défendre la position de la Commission si au stade actuel, elle adoptait une mesure qui aurait pour effet de provoquer la rupture de la conférence. Il importe de ne pas provoquer de réaction défavorable de la part d'Israël dans les circonstances actuelles car s'il est vrai que sa propre proposition, savoir un Pacte de non-agression, allait plus loin que le préambule de la Commission, cette délégation a cependant laissé entendre qu'elle serait disposée à accepter le fond du préambule. Elle est en droit de dire que les contre-propositions arabes ne vont pas aussi loin que les Conventions d'armistices et elle estime que la Commission, en suggérant de poursuivre les négociations en prenant ces contre-propositions pour base, n'agit pas conformément à une décision adoptée récemment par le Conseil de sécurité au sujet de l'affaire du Canal de Suez.

L'échange de correspondance qui a eu lieu avec la délégation d'Israël depuis le 6 octobre, n'a donné aucun résultat; il faut absolument que cette délégation accepte de participer à une réunion prochaine et une lettre où il serait traité de l'ordre du jour d'une telle réunion pourrait ne provoquer qu'un refus d'y participer.

M. BARCO (Etats-Unis) tout en comprenant l'intérêt de la procédure suggérée par M. Marchal juge qu'elle présente un inconvénient: à savoir qu'Israël pourrait penser que la Commission accepte comme ordre du jour ce que propose Israël dans sa lettre. Si c'est avec cette idée que la délégation d'Israël se rend à la réunion et si la Commission propose alors une procédure différente, la délégation d'Israël aura un motif légitime de plainte contre la Commission qui se trouvera ainsi dans une situation délicate.

Le PRESIDENT est persuadé que la Commission devrait faire connaître par avance à Israël l'objet qu'elle se propose de donner à la réunion.

M. MARCHAL (France) fait remarquer que dans sa lettre, la délégation d'Israël avait demandé que figure à l'ordre du jour de la prochaine séance la situation exposée dans sa lettre du 6 octobre; cela n'équivaut pas à demander la réouverture de la discussion sur le préambule.

Le PRESIDENT partage l'avis de M. Marchal mais fait observer qu'Israël a déclaré que cette question devait être la seule à figurer à l'ordre du jour de la réunion. Il considère que la Commission devrait faire savoir à Israël qu'elle est disposée à entendre un exposé de ses vues mais qu'elle a également l'intention de présenter ses propres observations, de manière à rendre plus claires ses propositions d'ensemble.

M. ARAS (Turquie) suggère une procédure de compromis. La Commission pourrait, dans une communication écrite, accuser réception de la lettre d'Israël, l'inviter à participer à une réunion et déclarer qu'elle fournirait une réponse à la lettre en question au cours de la séance.

Le PRESIDENT estime que même cette procédure peut provoquer des objections. Il désire vivement que la délégation d'Israël n'ait pas le moindre doute quant à la position de la Commission.

Le SECRÉTAIRE PRINCIPAL pense aussi que la délégation d'Israël doit être informée à l'avance de la procédure que la Commission envisage pour la prochaine réunion.

Après un échange de vues, le PRÉSIDENT propose de demander au Secrétariat de rédiger une courte lettre d'invitation à l'intention de la délégation d'Israël, en tenant compte des vues exprimées à la présente séance. Il suggère également que la Commission tienne une autre séance, dans l'après-midi, pour étudier ce projet.

Il en est ainsi décidé.

M. MARCHEAL (France) souhaite, tout en acceptant cette décision, attirer l'attention de la Commission sur les observations qu'il vient de présenter et sur le fait qu'il a déjà, dans des cas analogues, indiqué les dangers inhérents à la procédure adoptée. Les événements ont confirmé sa façon de voir. Si la rupture de la conférence survenait à l'heure actuelle, la Commission se trouverait dans une situation très difficile.

#### TELEGRAMME DE L'UNRWA

Le PRÉSIDENT indique qu'il a reçu de M. de Saint-Hardouin, Président de la Commission consultative de l'UNRWA, un télégramme demandant que la réunion envisagée des deux Commissions soit ajournée au 9 ou au 10 novembre. Il propose d'envoyer une réponse affirmative.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.

-----